

**RÈGLEMENT DU JEU**  
**« CUISINEZ BOUGEZ AVEC PRÉSIDENT »**

Sur le site internet [www.president.fr/cuisinezbougez](http://www.president.fr/cuisinezbougez)

*Ce jeu n'est ni organisé par Instagram®, ni par TikTok®*

**Article 1 : Organisation**

La société en nom collectif **Lactalis Beurres & Crèmes** dont le siège social est situé Les Placis, 35230 Bourgbarré, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés (RCS) de Rennes sous le numéro SIREN 402776322 et la société en nom collectif **Lactalis Fromages** dont le siège social est situé ZI des Touches, Bd Arago, 53810 Changé, immatriculée au RCS de Laval sous le numéro SIREN 402 757 751, organisent en France métropolitaine (Corse incluse), un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé « Cuisinez Bougez avec Président (ci-après désigné « le Jeu ») du 01/02/2023 - 09h00 au 30/04/2023 - 23h59 (heures françaises), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « Le règlement »).

Ces deux sociétés sont ci-après désignées les Sociétés Organisatrices.

Le Jeu est accessible via [www.president.fr/cuisinezbougez](http://www.president.fr/cuisinezbougez)

**Article 2 : Conditions de participation**

2.1 Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion internet ainsi qu'un compte Instagram et/ou Tiktok au jour de la participation. Sont exclues de toute participation et du bénéfice de toute dotation, les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, la Société Organisatrice pourra demander au Participant un justificatif d'identité.

2.2 La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure ayant rempli l'ensemble des conditions suivantes :

- > Partager une vidéo de lui en train de cuisiner et de bouger avec les produits Président sur son compte TikTok et/ou Instagram personnel
- > Indiquer le hashtag #CUISINEZBOUGEZ
- > Taguer le compte @president\_officiel sur Instagram ou TikTok,
- > Avoir un compte TikTok ou Instagram permettant de recevoir des messages privés
- > Participer entre le 01/02/2023 - 09h00 et le 30/04/2023 - 23h59

2.3 La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos/comptes, avec une vidéo ne lui appartenant pas ou pour le compte d'autres participants. La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures.

La Société Organisatrice exclura automatiquement du Jeu tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, scripts, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

2.5 Il ne sera accepté qu'une participation vidéo par personne et par plateforme (Instagram et/ou TikTok) : même compte et/ou même adresse électronique et/ou même vidéo pendant toute la durée du jeu. La participation au jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tous autres moyens. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide, pérenne, non anonyme et non temporaire pour participer.

### **Article 3 : Annonce du jeu**

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Produits Président porteurs (Beurre Plaquette 250g, Beurrier Tendre 250G, Pot de Crème Fraîche 45cl, Secret de Crème 3x20cl, Camembert 250g, Emmental Cœur de meule 250g et L'ovale Extra Fondant de Président 200g)
- Publicité dans le point de vente (meuble vitrine, arche, communication sur les têtes de gondole, etc.).
- Ecrans digitaux dans les centres commerciaux
- Le site internet [www.president.fr/cuisinezbougez/cuisinezbougez](http://www.president.fr/cuisinezbougez/cuisinezbougez)
- Sur les réseaux sociaux via des influenceurs et les comptes réseaux sociaux de Président\_officiel

### **Article 4 : Principe et modalités de participation au Jeu**

Pour s'inscrire et participer au tirage au sort, le participant doit :

1. Réaliser entre le 01/02/2023 - 09h00 et le 30/04/2023 - 23h59 une vidéo de lui en train de cuisiner et de bouger et/ou danser, avec des produits de la marque Président (beurre, crème et/ou format) suivant les recommandations indiquées sur le site [www.president.fr/cuisinezbougez/cuisinezbougez](http://www.president.fr/cuisinezbougez/cuisinezbougez)
2. Partager sur son compte personnel Tiktok et/ou Instagram en mode public la vidéo avec le hashtag #CUISINEZBOUGEZ et taguer le compte @president\_officiel. La vidéo devra être sous format Réels pour la plateforme Instagram et/ou sous format Tiktok InFeed pour la plateforme Tiktok.

Toute inscription incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations inexacts ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée et de l'attribuer à l'un des suppléants.

Chaque Participant garantit être titulaire de tous les droits d'image de la vidéo qu'il met en ligne et notamment des droits d'utilisation, de reproduction et de diffusion de la vidéo qu'il publie, de sorte que la Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée à quelques titres que ce soit, le joueur garantissant la Société Organisatrice contre toute action. Si plusieurs personnes apparaissent sur la vidéo, il importe de disposer des droits à l'image pour chacune d'entre elles.

Le participant garantit également que la vidéo déposée :

- Ne contient aucun virus, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable,
- Ne présente pas un caractère vulgaire, indécent, diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, homophobe, raciste, violent ou incitant à la violence, à la propagande politique, religieuse, et plus généralement en contradiction avec les lois en vigueur et/ou contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public.
- Ne présente pas de produits de marque concurrente ou portant atteinte à l'image de marque de Président ou du groupe Lactalis, ou à tout autre droit de propriété intellectuelle de tiers ou appartenant au Groupe Lactalis.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modérer les vidéos publiées et de ne pas retenir toute vidéo qui est contraire aux conditions du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la suppression de toute vidéo qui ne respecterait pas le présent règlement et/ou qui porterait atteinte à la dignité et aux bonnes mœurs.

Le Participant autorise la Société Organisatrice à utiliser et exploiter, à titre gratuit, la vidéo produite et identifiée par le Participant sur les réseaux sociaux dans le cadre du Jeu, ainsi que son pseudo, et droit à l'image, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit pendant toute la durée du Jeu et suivant une période d'un (1) an à l'issue du Jeu pour une diffusion sur le Site du jeu, les réseaux sociaux, les relations presse et le site [www.president.fr/cuisinezbougez](http://www.president.fr/cuisinezbougez)

## **Article 5 : Dotations**

*Niveau de gain - Quantité de Dotations – Valeur commerciale unitaire de la Dotation à la date de rédaction du règlement*

- 5 (cinq) Enceintes Roberts Beacon 325 d'une valeur commerciale indicative de 149 € TTC
- 25 (vingt-cinq) E-Carte cadeau d'une valeur de 80€ pour acheter une/des place(s) de spectacle/concert sur Ticketmaster d'une valeur commerciale indicative de 80 € TTC
- 25 (vingt-cinq) Abonnements de 6 mois à Deezer Premium d'une valeur commerciale indicative de 65,95€ TTC

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre.

Le jeu est limité à une participation par vidéo et un gain par personne : même nom, même prénom et/ou même compte Instagram ou TikTok et/ou même vidéo pendant toute la durée du jeu.

## **Article 6 : Désignation et annonce des gagnants**

Un tirage au sort sera effectué par un huissier de justice parmi l'ensemble des participations conformes Instagram et TikTok (cf. article 2 sur les conditions de participation) pour désigner les gagnants et leurs dotations associées. Il sera effectué au plus tard le 15/05/2023.

## **Article 7 : Contact et Remise des dotations**

### **7.1 – Contact avec les gagnants**

Les gagnants seront contactés par le compte @President\_Officiel via la messagerie privée de leur compte Instagram ou TikTok dans les 15 jours après le tirage au sort.

Sans réponse sous un délai de 5 jours ouvrés après annonce du résultat ou en cas de rétractation, la personne ne pourra plus faire valoir ses droits sur le lot gagné et la dotation sera perdue et la Société Organisatrice pourra librement l'attribuer à un suppléant. Seuls les gagnants seront avertis.

### **7.2 – Remise des dotations**

#### **Enceintes Roberts Beacon 325 :**

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale à l'adresse communiquée à @Président\_Officiel via un échange par messagerie privée suite au tirage au sort, dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la date d'élection. L'acheminement, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réserves ou réclamations doivent être formulées par le destinataire. Les réclamations doivent être adressées directement auprès de l'établissement ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours suivants la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception. La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de l'acheminement des dotations qu'elles adressent aux gagnants dans le cadre de ce Jeu. En cas de non retrait à la suite du premier avis de passage de la dotation envoyée ou en cas de changement d'adresse sans en avoir préalablement informé la Société Organisatrice, il ne sera procédé en aucun cas à un deuxième envoi. La dotation sera alors perdue et non remise en jeu.

### E-Carte cadeau Ticketnet et Abonnements de 6 mois à Deezer Premium :

Les gagnants recevront leur dotation par email à l'adresse mail qu'ils auront indiqué à @President\_Officile via un échange par messagerie privée suite au tirage au sort, dans un délai de 2 à 3 semaines à compter de la date d'élection. Il appartient aux gagnants de s'assurer de la bonne réception du mail dans ce délai en vérifiant notamment dans ses courriers indésirables. Si ses coordonnées ont changé, la gagnant devra en avvertir la Société organisatrice.

### **Article 8 : Données personnelles**

Dans le cadre du Jeu, les gagnants seront amenés à communiquer des données personnelles les concernant, uniquement par message privé de @President\_Officiel suite au tirage au sort des gagnants.

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la société Lactalis Fromages, destiné à l'inscription du participant au Jeu, à la gestion du Jeu, à la détermination des gagnants et à la remise des dotations aux gagnants. Les données personnelles du participant sont traitées sur la base de l'exécution du règlement du Jeu.

L'accès aux données personnelles du participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein du Responsable du traitement en charge et ces personnes n'ont accès qu'aux seules données qui leur sont nécessaires dans le cadre de leurs fonctions, ainsi qu'aux sous-traitants du Responsable du traitement en charge, pour le compte du Responsable du traitement, des données personnelles du participant, notamment pour la gestion du Jeu, la remise des dotations aux gagnants, pour l'hébergement du site Internet [www.president.fr/cuisinezbougez](http://www.president.fr/cuisinezbougez) et la maintenance applicative.

Le Responsable du traitement et ses sous-traitants pourront également traiter les données de connexion (adresse IP notamment) du participant aux fins de détection de fraudes.

Les données personnelles du participant ne seront transférées aux sous-traitants du Responsable du traitement mentionnés ci-dessus que dans le strict respect des finalités listées ci-dessus. Le Responsable du traitement peut malgré tout être amené à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Les données personnelles du participant sont conservées uniquement pour la durée de participation au Jeu et seront supprimées dans les 3 mois suivant la clôture du Jeu, sauf dans les cas où le participant a accepté de recevoir des informations et actualités de la part de la marque Président. Dans ce cas, en effet, la société Lactalis Beurres et Crèmes et la société Lactalis Fromages garderont les données du participant pour l'envoi d'e-mails publicitaires et les activités marketing pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact, sauf manifestation d'une opposition de la part du participant à une telle utilisation.

Le Responsable du traitement pourra néanmoins conserver en archives intermédiaires les données personnelles du participant pendant la durée de prescription légale afin de permettre au Responsable du traitement de conserver la preuve de la participation du participant au Jeu et de la remise des dotations aux gagnants et ce, pour la défense des droits du Responsable du traitement.

Conformément à la Loi Informatiques et Libertés et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, le participant dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, de rectification et d'effacement de ses données personnelles. Le participant bénéficie également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

Le participant dispose également du droit de définir ses directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès conformément à l'article 40-1 de la Loi Informatique et Libertés.

Pour exercer ces droits, et sous réserve de justifier de son identité, le participant peut contacter le Responsable du traitement par email à [DPO@lactalis.fr](mailto:DPO@lactalis.fr) ou par courrier à : DPO – Direction des Affaires Juridiques – LGPO, 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval (France).

La Responsable du traitement fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante aux demandes du participant. Si, pour quelle que raison que ce soit, le participant considère que la réponse n'est pas satisfaisante, il pourra introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Il disposera également de la possibilité de retirer son consentement au traitement de ses données aux fins de prospection, et ce à tout moment,

- Par le biais d'un lien de désabonnement au sein des emails qu'il recevra,
- En faisant la demande par email à [DPO@lactalis.fr](mailto:DPO@lactalis.fr) ou par courrier à l'attention de DPO – Direction des Affaires Juridiques - LGPO 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval.

### **Article 9 : Règlement du Jeu**

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de Maître Bouvet, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53) et consultable sur le site du jeu.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés auprès de Maître Bouvet, huissier de Justice associée à Laval (53).

Il est également consultable sur le site du jeu : [www.president.fr/cuisinezbougez](http://www.president.fr/cuisinezbougez) la société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

### **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

### **Article 11 : Responsabilité**

11.1 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leurs gains. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation.

11.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans les supports promotionnels du Jeu. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

### **Article 12 : Fraude ou tentative de fraude**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur compte Instagram et/ou TikTok, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. Toute demande en ce sens sera notifiée au participant par la Société Organisatrice via un courriel ou un courrier postal.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant

- ayant indiqué plusieurs comptes Instagram et/ou TikTok,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu ou en modifiant un détail de leur compte Instagram et/ou TikTok ou en utilisant des procédés déloyaux tels que (i) logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant au Jeu, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée au participant suppléant et dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

### **Article 13 : Litige & Réclamation**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement ou à la liste des gagnants.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise à la Société organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du jeu.

### **Article 14 : Acceptation du règlement**

Le présent règlement est soumis à la loi Française.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Aix-en-Provence, le 16/01/2023

*Ce présent règlement peut comporter quelques différences par rapport aux extraits de règlements disponibles sur d'autres éléments de communication de la campagne, dans cette dernière hypothèse le présent règlement fait foi.*

**EXTRAIT DE REGLEMENT :**

La société Lactalis Beurres & Crèmes organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé « Cuisinez Bougez avec Président » du 01/02/2023 - 09h00 au 30/04/2023 - 23h59, en France métropolitaine (Corse incluse).  
Dotations mises en jeu sur toute la durée du Jeu : 55.

Voir Règlement complet du jeu et conditions de participation sur [www.president.fr/cuisinezbougez](http://www.president.fr/cuisinezbougez)